



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 02 juillet 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - Mme CHEVALIER Bernadette - M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno - Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - M. LEFEBVRE François - M. LEIGNEL David - Mme MASSELUS Kelly - M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme RYCKEBUSCH Cécile - Mme TANGHE Sophie - M. TEMPERMAN Jean-Luc - M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François - Mme DESROUSSEAUX Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien - Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly - M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Délibération n° 2026 – 40

Objet : Renouvellement de la convention cadre régissant la compétence partagée en matière de voirie

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu Code de la commande publique, notamment ses articles L.2410-1 à L.2432-2 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2020D070 du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2020-66 du 16 décembre 2020 du conseil municipal de Sailly sur la Lys approuvant le renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2023D127 du conseil communautaire du 22 juin 2023 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023D203 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement de voirie ;

Vu la délibération n°2024D007 du conseil communautaire du 14 mars 2024 relative à la modification de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2024-63 du 3 octobre 2024 approuvant la modification de la convention cadre relative à la compétence voirie ;

Considérant que dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie ;

Considérant que l'article 2 de la convention précitée fixe sa durée jusqu'à 6 mois après les échéances municipales et qu'il convient donc pour le conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement ;

Ceci exposé, sur proposition de la 1^{ère} adjointe au vu de l'intérêt que représente pour el communes la mutualisation de cette compétence à l'échelle de l'intercommunalité, le conseil municipal :

- 1) Approuve le renouvellement de la convention cadre ci annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

- 2) Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE" and the number "62840".